



DELIBERATION n° 2026-09-CS-02

Budget 2026

Décision modificative n°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord

Séance du 28 septembre 2026

Date de la convocation : 6 août 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord s'est réuni le 28 septembre 2026 à 18h30, au foyer communal - Commune de Saint Martial d'Artenset, sous la Présidence de Yannick ROLLAND, Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord.

Etaient présents

Nom du Délégué		Nom du Délégué		Nom du Délégué	
1	AZEVEDO-SOUSA Dorothée	13	DENESLE Gilles	25	LEGAY Emmanuel
2	BATAILLER Régis	14	DENIS Claude	26	LESPINASSE Annie
3	BECKER Stéphane	15	DOBBELS Stéphane	27	MAGNE Jean-Michel
4	BOUTON Sylvie	16	DORET Catherine	28	MARRACHE Nathalie
5	BOYER Flore	17	DUMAS Marie-France	29	MARTIN Sébastien
6	BRETEL Alexandre	18	DURANT Serge	30	MARTY Alain
7	CABIROL Brigitte	19	DURU Nicolas	31	MASSOUBRE-MAREILAUD Cécile
8	CHABREYROU Véronique	20	GUIGNÉ Fabrice	32	OLLIVIER Alain
9	CORNUT Fanny	21	JALARIN Joël	33	ROLLAND Yannick
10	COUSTILLAS Samuel	22	JAUBERTIE Pierre	34	SAUVAGE Karine
11	CROUZILLE Pierre-André	23	LABORIE Grégory	35	VEYSSIERE Marie-Rose
12	DELEPLANQUE Bernard	24	LECONTE Dominique		

51 Membres en exercices

35 Membres présents

16 Membres absents

Objet : Budget 2026 - Décision modificative n°1

AR Prefecture

024-200060697-20260928-2026_09_CS_02-BF
Reçu le 01/10/2026

Considérant :

- Que certaines opérations réalisées au titre des exercices précédents n'ont pu être pris en compte de manière conforme en raison de leur nature spécifique ;
- Que ces opérations, menées dans le cadre de sous-mandats, concernent des subventions attribuées à des bénéficiaires de la Fondation pour le logement des défavorisés ;
- Que ces subventions doivent, conformément aux règles comptables applicables, être comptabilisées en investissement via le compte 458 ;

Afin de permettre la prise en compte conforme de ces opérations, une décision modificative n°1 est requise pour la mise en œuvre d'opérations pour le compte de tiers ; celle-ci concerne les dossiers suivants :

Code INSEE 24322	Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord - Budget principal - Ensemble des EPCI	DM n° 1	2026	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical				
Opération pour compte de tiers				
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458107-020 : Fondation pour le Logement - M. CHAPELOU	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458107 : Fondation pour le Logement - M. CHAPELOU	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458108-020 : Fondation pour le logement - M. BOSSY	0.00 €	12 059.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458108 : Fondation pour le logement - M. BOSSY	0.00 €	12 059.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458109-020 : Fondation pour logement - Mme CAREME	0.00 €	31 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458109 : Fondation pour logement - Mme CAREME	0.00 €	31 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 458207-020 : Fondation pour le Logement - M. CHAPELOU	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 458207 : Fondation pour le Logement - M. CHAPELOU	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
R- 458208-020 : Fondation pour le logement - M. BOSSY	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 059.00 €
TOTAL R 458208 : Fondation pour le logement - M. BOSSY	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 059.00 €
R- 458209-020 : Fondation pour logement - Mme CAREME	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 000.00 €
TOTAL R 458209 : Fondation pour logement - Mme CAREME	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	73 059.00 €	0.00 €	73 059.00 €
Total Général	73 059.00 €		73 059.00 €	

Les opérations pour le compte de tiers s'élèvent à 73 059 €.

Cette décision modificative n°1 du budget 2026 n'engendre aucune incidence financière.

L'édition réglementaire étant annexée au présent dossier.

AR Prefecture

024-200060697-20260928-2026_09_CS_02-BF
Reçu le 01/10/2026

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de :

- D'ouvrir des crédits au compte 458 pour les opérations visées ci-dessus.
- Que ces crédits soient affectés aux subventions destinées aux bénéficiaires de la Fondation pour le logement des défavorisés, et comptabilisés en section d'investissement.
- Que la présente décision modificative n°1 soit intégrée au budget de l'exercice concerné et transmise aux services compétents pour exécution.
- D'autoriser le Président à lancer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la décision modificative n°1 et à signer tout document s'y rapportant.

Voix pour : 34

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Périgueux, le 1^{er} octobre 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Yannick ROLLAND



Le Secrétaire de séance
Alain MARTY



AR Prefecture

024-200060697-20260928-2026_09_CS_02-BF
Reçu le 01/10/2026

AR Prefecture

024-200060697-20260928-2026_09_CS_02-BF
Reçu le 01/10/2026